

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 22
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-22

Nomenclature :
4.2 – Personnels contractuels

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 30 avril 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Julie BARNET, Sophie LAGNIER ;
- MM. Jean-François GUINOT, Gérald BOUTET ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Véronique LE GRAND à M. Jean-Paul TRIMOULINARD,
- Mme Corinne PIOMBINO à M. Emmanuel DUFOUR
- Mme Julie BARNET à Mme Elsa GOUBALI,
- M. Gérald BOUTET à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN.

La séance ouverte, Mme Nicole VERPEAUX et Mme Elsa GOUBALI ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODIFICATION N° 2-2024 DU TABLEAU DES EMPLOIS
CREATIONS DE POSTE AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

AU TITRE DES EMPLOIS NON-PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 ;

Considérant que les membres de la commission « Administration générale – Ressources humaines » ont émis un avis favorable à la majorité des membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

• **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle animation périscolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 18/35^{ème} à compter du 06 mai 2024. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du pôle animation, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

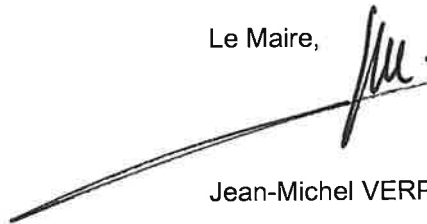
CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	18,00	0	+ 1	06 mai 2024	1	1

⇒ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 07 mai 2024

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

